

CHARGEPOINT ASSURE CONDITIONS DE SERVICE

ChargePoint Assure (" Assure ") est un service complet de maintenance et d'intervention sur site offert par l'entité ChargePoint, telle que définie à l'article 15 ci-dessous (" ChargePoint "), aux acheteurs d'une station de recharge pour véhicules électriques (" Station de recharge ") achetée auprès de ChargePoint ou d'un revendeur agréé par ChargePoint en Europe. ChargePoint fournira Assure conformément aux présentes conditions générales de service, y compris la fiche technique correspondante disponible à l'[adresse https://chargepoint.ent.box.com/v/Assure-BR-FR-FR](https://chargepoint.ent.box.com/v/Assure-BR-FR-FR) (" Documentation ").

CE QUI EST COUVERT : Avec Assure, ChargePoint accepte de faire chacun des suivants, tant que vous achetez et maintenez un abonnement Assure :

a. Pièces détachées :

- Veiller à ce que toutes les pièces soient fournies, si nécessaire, pour corriger tout défaut de matériel ou de fabrication d'une station de recharge de manière rapide et professionnelle.
- Chaque station de recharge est corrigée de manière à ce qu'elle fonctionne conformément aux spécifications publiées de cette station de recharge. Pour éviter toute ambiguïté, cette correction est limitée à la station de recharge elle-même et ne concerne pas les problèmes liés à l'installation ou à l'infrastructure électrique.

b. Service et travail :

- Sauf disposition contraire, veillez à ce que tous les travaux soient effectués, sur place si nécessaire, pour corriger tout défaut de matériaux ou de fabrication de la station de recharge de manière rapide et professionnelle.
- Veillez à ce que les réparations causées par le vandalisme ou les accidents de voiture qui affectent le fonctionnement des stations de recharge fassent l'objet d'une intervention. Pour éviter toute ambiguïté, la main d'œuvre n'est couverte que pour les réparations nécessaires au fonctionnement de la station de recharge. Les pièces détachées ne sont pas couvertes pour les réparations dues à des actes de vandalisme ou à des accidents automobiles.
- Fournir un contrôle automatisé à distance de votre station de recharge et effectuer un triage concernant toute station de recharge qui pourrait être défectueuse dans la mesure où cela est possible pour la famille de modèles de la station de recharge.
- Coordonner toutes les réparations nécessaires à la remise en service de votre station de recharge. La coordination peut être assurée par un fournisseur ou un sous-traitant de ChargePoint.
- Veiller à ce que vous receviez une réponse au plus tard un jour ouvrable à compter de la date à laquelle ChargePoint a pris connaissance d'un problème.
- Nous nous assurons que les réparations sur site commencent dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la livraison des pièces nécessaires à la réparation de votre station de recharge.
- Fournir un résumé mensuel standard et des mesures trimestrielles détaillées de l'utilisation et des performances de la station, dans la mesure où elles sont disponibles pour la famille de modèles de stations de recharge mentionnée dans la documentation.

c. Objectif de disponibilité des stations de recharge :

Un objectif de 98 % de temps de fonctionnement annuel de la station, ce qui signifie que les stations de recharge peuvent fournir de l'énergie électrique, pendant une période de 12 mois à compter de la dernière des deux dates suivantes : (i) l'activation de la station de recharge concernée ; ou (ii) le début de votre période de service ; à condition que cet objectif de temps de fonctionnement soit soumis aux exclusions décrites à l'article 6 (Exclusions de la couverture) du présent document. Tout manquement de la part des stations de recharge à maintenir l'objectif annuel de temps de fonctionnement de la station susmentionnée ne constituera pas une violation du présent Accord par ChargePoint. Pour éviter toute

ambiguïté, l'objectif de temps de fonctionnement annuel des stations susmentionné ne s'applique pas aux services en nuage de ChargePoint.

2. **CE QUI N'EST PAS COUVERT** : ChargePoint n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la réparation, le remplacement, la surveillance ou l'entretien de tout ce qui n'est pas votre Station de recharge. ChargePoint n'est pas responsable du montage physique et de l'installation électrique de votre station de recharge, ni des performances des répéteurs cellulaires ou Wi-Fi ou d'autres dispositifs installés en relation avec votre station de recharge. En outre, Assure n'est pas disponible pour tester une station de recharge sur des véhicules non commercialisés. Veiller à ce que la main-d'œuvre soit fournie en fonction des disponibilités, conformément aux exigences de la section 1 ci-dessus.
3. **AUTRES COÛTS** : Si ChargePoint constate qu'une Station de recharge ne fonctionnait pas, et qu'elle n'est pas couverte par l'abonnement Assure, ChargePoint a le droit de facturer tous les coûts encourus liés au service de garantie (" Coûts de facturation "). Pour éviter tout doute, les coûts de remboursement peuvent inclure les coûts d'enquête, de location d'équipement, d'ingénierie, de voyage et d'autres dépenses raisonnables que ChargePoint est tenu de dépenser pour répondre à une réclamation dans le cadre d'Assure.
4. **RESPONSABILITÉS DU CLIENT** : Afin de remplir ses obligations dans le cadre d'Assure, ChargePoint a besoin de votre coopération. Plus précisément, vous acceptez de :
 - a. Fournir à ChargePoint et/ou à ses sous-traitants un accès raisonnable à la station de recharge, y compris l'accès à votre personnel requis, pour l'exécution des obligations de ChargePoint dans le cadre d'Assure, y compris l'exécution d'audits de site pour évaluer la qualité de l'installation.
 - b. Permettre à ChargePoint et/ou à ses sous-traitants d'accéder à la Station de recharge à distance en maintenant un abonnement aux Services en nuage acheté séparément et nécessaire pour l'accès à distance.
 - c. Entretenir vos locaux conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables
 - d. Maintenir les zones où se trouve la station de recharge dans un état de propreté, de sécurité et d'ordre.
 - e. Informer rapidement ChargePoint de tout défaut présumé d'une Station de recharge.
5. **MISE EN SERVICE** : ChargePoint fournira le service Assure à vos stations de recharge à condition que vous ayez satisfait aux exigences de mise en service prévues dans le présent document. "Mise en service" signifie le processus de validation qu'une Station de recharge est opérationnelle et installée conformément aux spécifications de ChargePoint.
 - a. Si vous ou votre installateur certifié ChargePoint effectuez la mise en service, vous êtes responsable de vous assurer que vos stations de recharge sont installées conformément aux spécifications du produit, y compris, mais sans s'y limiter, toute préparation de site, installation et/ou guides de mise en service, publiés par ChargePoint (" Spécifications du produit ") ou par le fournisseur de matériel de ChargePoint. ChargePoint se réserve le droit d'effectuer un audit du site pour évaluer la qualité de l'installation.
 - b. Tout l'équipement de recharge CC de ChargePoint nécessite une mise en service effectuée par ChargePoint, ou par un partenaire de mise en service autorisé désigné par ChargePoint, avant que ChargePoint ne fournit des services Assure ou ne remplisse ses engagements en vertu de cet Accord.
 - c. Si votre couverture Assure précédente ou la garantie des pièces, ou la garantie étendue des pièces de ChargePoint (selon le cas) pour vos stations de recharge a expiré depuis plus de 180 jours, pour s'assurer que les stations de recharge ont été installées et entretenues conformément aux spécifications du produit applicables, une inspection de préparation du site offerte par ChargePoint est requise avant le renouvellement d'Assure. Il vous incombe d'effectuer l'inspection de l'état des lieux et, le cas échéant, de faire effectuer les travaux nécessaires pour mettre les stations de recharge en conformité avec les spécifications du produit.
 - d. Si vous avez acheté une station de recharge qui n'a pas été fabriquée par ChargePoint, vous pourrez bénéficier du programme ChargePoint Assure une fois que le protocole de mise en service requis aura été approuvé par le fournisseur de matériel de ChargePoint. Vous ou votre installateur certifié ChargePoint pouvez soumettre les protocoles de mise en service directement aux fournisseurs de matériel ChargePoint.

- e. e. Tout déplacement de votre station de recharge de son lieu d'installation d'origine (y compris, mais sans s'y limiter, tout transfert approuvé conformément à l'article 12 du présent Accord) nécessitera une nouvelle mise en service avant le début ou la reprise de votre couverture Assure pour cette station de recharge.

6. **EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE** : Les obligations de ChargePoint dans le cadre de ChargePoint Assure ne s'appliqueront pas aux défauts ou aux réparations de service résultant de ce qui suit :

- a. Dommages cosmétiques tels que rayures et bosses.
- b. Vieillissement normal ou décoloration des couleurs en raison de l'exposition aux éléments.
- c. Sauf dans les cas prévus au point 1 b. ii) ci-dessus, l'abus, le vandalisme, les dommages ou autres problèmes causés par des accidents ou la négligence (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages physiques causés par un véhicule), ou l'utilisation de la station de recharge d'une manière autre que celle spécifiée dans la documentation applicable.
- d. Installation, altération, modification ou relocalisation de la Station de recharge qui n'a pas été approuvée par écrit par ChargePoint ou réalisée par un Partenaire O&M.
- e. Utilisation de la station de recharge avec des logiciels, des interfaces, des pièces ou des fournitures non fournis par ChargePoint.
- f. Interopérabilité entre le véhicule et la station de recharge ou problèmes de communication.
- g. Dommages résultant d'une surtension extrême, d'un champ électromagnétique extrême ou de tout autre acte de la nature.
- h. Force majeure ou circonstances imprévisibles hors du contrôle raisonnable de ChargePoint qui empêchent ChargePoint d'exécuter ses obligations en vertu de Assure.

7. **INFORMATIONS DE CONTACT** : Si, à tout moment pendant la durée de votre couverture par ChargePoint Assure, vous pensez avoir une station de recharge défectueuse, contactez le service clientèle au numéro qui vous a été fourni par votre chargé de clientèle, et suivez les procédures de signalement des problèmes mutuellement convenues.

8. **DURÉE DU SERVICE** : Chaque abonnement Assure que vous achetez pour une station de recharge commencera quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de facturation de votre abonnement Assure et durera pendant la durée d'abonnement indiquée sur la commande (la "durée du service"). Vos stations de recharge seront couvertes par Assure une fois qu'elles auront été livrées, installées et mises en service.

9. **RENOUVELLEMENT** : À l'expiration de la période de service initiale, votre couverture Assure peut être renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an au prix de renouvellement applicable et sous réserve de votre droit de résiliation ci-dessous (chacune étant une "période de renouvellement"). Si la période de renouvellement est résiliée et qu'il est ensuite demandé qu'elle soit rétablie, le rétablissement sera soumis au paiement de frais pour toute période de déchéance, plus des frais raisonnables de rétablissement. Si, toutefois, vous souhaitez mettre fin à votre couverture Assure dans le cadre d'une période de renouvellement, vous pouvez le faire en fournissant un avis écrit de résiliation de trente (30) jours et ChargePoint émettra un remboursement au prorata de tous les fonds payés à partir de la date effective de résiliation jusqu'à la fin de la période de renouvellement applicable. Chaque période de renouvellement commence à la date d'expiration de la période de service ou de renouvellement précédente.

10. **PAIEMENTS** : ChargePoint vous enverra une facture pour votre abonnement Assure à la date ou après la date d'exécution de votre commande. Le paiement est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Si vous avez acheté une couverture ChargePoint Assure étendue et que vous avez choisi l'option de paiement annuel ("Assure Commit"), ChargePoint facturera chaque paiement annuel à la date anniversaire de votre couverture ChargePoint Assure. L'Abonné ne peut pas compenser les montants dus à ChargePoint en vertu des présentes avec les montants dus à l'Abonné. Les frais payables à ChargePoint n'incluent aucune taxe, et l'abonné est responsable de toutes ces taxes. Toutes les obligations de paiement au titre du programme Assure sont non résiliables et non remboursables. Les paiements en retard seront soumis à une somme forfaitaire de 40 € (ou l'équivalent dans votre monnaie locale) comme compensation minimale pour les coûts de recouvrement, en plus des frais d'avocats et autres dépenses raisonnablement encourues par ChargePoint pour le recouvrement de tout paiement en retard. Le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement est (a) la somme de i) le taux de référence de la Banque centrale européenne (ou le taux de référence de la Banque centrale nationale pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro) et ii) au moins 8 points de pourcentage, ou (b) le taux maximum autorisé par la loi. Si un montant dû par vous dans le cadre de la présente est en retard de plus de trente (30)

jours, ChargePoint peut, sans limiter autrement les droits ou les recours de ChargePoint, (a) résilier votre couverture ChargePoint Assure, (b) suspendre votre couverture Assure jusqu'à ce que ces montants soient payés en totalité, et/ou (c) conditionner les achats futurs à des conditions de paiement autres que celles énoncées dans la présente ; à condition que ChargePoint n'exerce pas de tels droits si vous avez raisonnablement contesté ces frais et que vous coopérez avec diligence et de bonne foi pour résoudre le différend.

11. **RÉSILIATION** : Vous pouvez résilier votre couverture Assure sans préjudice de tout autre recours en droit ou en équité : (i) si ChargePoint est en violation matérielle de l'une de ses obligations en vertu d'Assure et n'a pas remédié à cette violation dans les trente (30) jours suivant la date de réception d'un avis écrit à ce sujet ou (ii) en fournissant un avis écrit préalable de trente (30) jours. En cas de résiliation pour motif valable conformément à la présente section, ChargePoint remboursera une partie proportionnelle des frais que vous avez payés pour Assure. En cas de résiliation pour toute autre raison, vous n'aurez droit à aucun remboursement des frais payés.
12. **TRANSFERTS** : Votre couverture Assure ne s'applique qu'à la station de recharge et au site d'installation à l'endroit pour lequel elle a été achetée. Sous réserve de l'article 20 du présent Accord, si vous vendez ou transférez votre station de recharge avec un abonnement Assure actif à un tiers, et que cette station de recharge est déplacée ou transférée hors du site d'installation d'origine, la couverture Assure ne peut pas être transférée sans le consentement écrit préalable de ChargePoint.
13. **PIÈCES ET STATIONS DE REMPLACEMENT** : Les pièces de remplacement ou une Station de recharge fournie par ChargePoint dans le cadre de Assure peuvent être remises à neuf ou reconditionnées ou, si la Station de recharge exacte n'est plus fabriquée par ChargePoint, une Station de recharge avec une fonctionnalité substantiellement similaire. Toutes les pièces remplacées et la station de recharge, qu'elles soient sous garantie ou non, deviennent la propriété de ChargePoint. Toute pièce de recharge ou station de recharge ainsi fournie sera couverte par Assure pour la durée restante de votre couverture Assure ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison des pièces de recharge ou de la station de recharge, la date la plus tardive étant retenue.
14. **LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ** : ChargePoint n'est pas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes commerciales, les pertes de données, les pertes d'utilisation ou les coûts de couverture encourus par vous, découlant de ou liés à votre achat ou à l'utilisation de, ou à l'incapacité d'utiliser, la Station de recharge, en vertu de toute théorie de responsabilité, que ce soit dans le cadre d'une action contractuelle, d'une responsabilité stricte, d'un délit civil (y compris la négligence) ou d'une autre théorie juridique ou équitable, même si ChargePoint connaissait ou aurait dû connaître la possibilité de tels dommages. Dans tous les cas, la responsabilité cumulée de ChargePoint pour toutes les réclamations liées à l'exécution par ChargePoint de ses obligations en vertu d'Assure ne dépassera pas le prix de votre abonnement à Assure pour la station concernée. Les limitations énoncées ici sont destinées à limiter la responsabilité de ChargePoint et s'appliqueront nonobstant tout échec de l'objectif essentiel de tout recours limité.
15. **PARTIE CONTRACTANTE ; LOI APPLICABLE ; TRIBUNAUX** : L'entité ChargePoint fournissant Assure, les lois qui s'appliqueront à tout litige ou procès découlant de ou en rapport avec le présent Accord (à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de tout conflit de dispositions légales qui exigerait l'application d'un autre choix de loi) et les tribunaux qui auront une juridiction exclusive sur un tel litige ou procès, dépendent de l'entité ChargePoint vendant la Station de recharge et sont décrits ci-dessous.

Si la station de recharge est achetée auprès de l'entité ChargePoint en :	Entité contractante de ChargePoint	Droit applicable :	Juridictions ayant une compétence exclusive :
Tout pays d'Europe, autre que la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni.	ChargePoint Network Netherlands B.V., dont les bureaux se trouvent à Hoogoorddreef 56E, 1101 BE, Amsterdam, Pays-Bas.	Les Pays-Bas	Amsterdam, Pays-Bas
France	ChargePoint Network (France) SAS avec des bureaux au 12	France	Paris, France

	Place Dauphine 75001 Paris, France,		
Allemagne	ChargePoint Germany GmbH, dont les bureaux se trouvent à Speicherstr. 20, 81671 München,	Allemagne	Munich, Allemagne
Italie	ChargePoint Italy S.r.l, Largo avec des bureaux à Guido Donegani 2, 20121, Milano, Italie	Italie	Milano, Italie
Espagne	ChargePoint Spain, S.L., dont les bureaux sont situés à C/Juan de Mena 10, Madrid 28014, Espagne.	Espagne	Madrid, Espagne
Royaume-Uni	ChargePoint Network (UK) Ltd, dont les bureaux sont situés à 2 Waterside Dr, Theale, Reading RG7 4SW, Royaume-Uni.	Angleterre et Pays de Galles	Londres, Royaume- Uni

16. AMENDEMENT OU MODIFICATION : Le présent accord ne peut être amendé ou modifié que par écrit.
17. RENONCIATION : Le fait que l'une ou l'autre des parties n'applique pas, à un moment quelconque, une disposition du présent accord ne doit pas être interprété comme une renonciation au droit de cette partie d'appliquer ultérieurement cette disposition ou toute autre disposition ou tout autre droit.
18. FORCE MAJEURE : ChargePoint ne sera pas responsable de l'échec de l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent Accord en raison de causes échappant à son contrôle raisonnable et survenant sans sa faute ou sa négligence, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, un tremblement de terre ou une autre catastrophe naturelle (indépendamment de l'état de préparation de ChargePoint à cet égard) ; la guerre, l'embargo ; l'émeute ; grève ; épidémie, pandémie, action syndicale ; tout ordre légal, décret ou autre directive d'une autorité gouvernementale qui interdit à ChargePoint d'exécuter ses obligations dans le cadre de cet accord ; pénurie de matériel ; pénurie de transport ; et échec des fournisseurs à livrer du matériel ou des composants conformément aux termes de leurs contrats.
19. DIVISIBILITÉ : Sauf disposition contraire du présent accord, si l'une des conditions du présent accord ou son application à l'une des parties est, dans une certaine mesure, jugée invalide ou inapplicable par les parties ou par une autorité judiciaire, gouvernementale ou similaire, le reste du présent accord ou l'application de cette condition ou disposition au présent accord, aux parties ou à des circonstances autres que celles pour lesquelles elle est jugée invalide ou inapplicable, n'en sera pas affecté.
20. ASSIGNEMENT. Sauf disposition contraire dans le cadre de cet Accord, vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de ChargePoint. Nonobstant, vous pouvez céder vos droits et obligations en vertu de cet Accord sur notification à ChargePoint si vous vendez la propriété où les bornes de recharge ont été installées, à condition que toute entité acheteuse assume inconditionnellement tous les droits et obligations en vertu de cet Accord et que vous fournissiez à ChargePoint une preuve écrite à cet effet, dûment signée par les parties concernées ; à condition en outre que l'entité acheteuse ne déplace pas ou ne transfère pas autrement les bornes de recharge du site d'installation d'origine. Sous réserve de ce qui précède, le présent accord lie les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit et s'applique à leur profit. ChargePoint peut céder ses droits et obligations dans le cadre de cet Accord.
21. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD : Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet du présent accord et remplace et annule tous les accords, négociations, engagements, ententes, déclarations et écrits antérieurs et contemporains. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent accord et un bon de commande, le présent accord prévaut.

